

ANNEXE 2.1.2A CANADA

N° DU SH	DÉSIGNATION DES PRODUITS	DROIT	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
1107.10.11	Malt non torréfié, entier, dans les limites de l'engagement en matière d'accès	En fr.	
1107.10.91	Malt non torréfié, autre, dans les limites de l'engagement en matière d'accès	En fr.	
1107.20.11	Malt torréfié, entier, dans les limites de l'engagement en matière d'accès	En fr.	
1107.20.91	Malt torréfié, autre, dans les limites de l'engagement en matière d'accès	En fr.	
1212.30	Noyaux et amandes d'abricots, de pêches ou de prunes	En fr.	
1214.10	Farine et agglomérés sous forme de pellets de luzerne	En fr.	
13.02	Sucs et extraits végétaux; matières pectiques, mucilages et épaississants	En fr.	
1601.00.31	Saucisses, saucissons et produits similaires, de dinde, dans les limites de l'engagement en matière d'accès	En fr.	
1601.00.99	Saucisses, saucissons et produits similaires, de boeuf	En fr.	
1602.31.92	Mélanges de dinde spécialement définis	10%	